



Municipalité de Pampigny

Au Conseil communal de

P A M P I G N Y

Pampigny, le 25 août 2016

<p align="center">Préavis municipal no 10-2016 concernant l'arrêté d'imposition pour l'année 2017</p>
--

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Préambule

Conformément aux dispositions de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, les arrêtés d'imposition dont la validité ne peut excéder cinq ans doivent être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat après avoir été adoptés par les conseils généraux ou communaux.

Le dernier délai accordé aux communes pour soumettre les arrêtés d'imposition de l'année 2017 à l'approbation du Conseil d'Etat est fixé au 31 octobre 2016.

Situation actuelle

Impôt cantonal de base : 100 %

Taux de l'impôt communal 2016 : 75 % de l'impôt cantonal de base

Taux de l'impôt cantonal 2016 : 154.5 % de l'impôt cantonal de base

Les comptes de l'exercice 2015 se sont bouclés avec un excédent de charges de Fr. 18'088.34 dont les explications ont été développées dans le préavis municipal N° 09-2016.

Prévision du résultat des comptes 2016

Une prévision du résultat des comptes de l'année 2016 a été établie. Celle-ci est basée sur les dépenses déjà réalisées, le budget, le rendement d'impôts arrêté à fin juillet 2016 ainsi que le décompte final de la facture sociale et péréquation de l'année 2015. Si le budget 2016 présentait un déficit de plus de Fr. 225'000.00, la situation actuelle laisse envisager un résultat plus ou moins équilibré.

Facture sociale et péréquation de l'année 2015

Estimé à environ Fr. 190'000.00 en notre faveur (voir rapport de gestion 2015), le décompte final de la péréquation de l'année 2015 présente un solde favorable de Fr. 198'836.00. Quant à la facture sociale, notre estimation d'un supplément de Fr. 30'000.00 à payer correspond au décompte définitif puisqu'il s'établit à Fr. 30'544.00. Enfin, la participation aux charges de la Police cantonale est inférieure de Fr. 3'677.00 à l'acompte versé. C'est donc un montant total de Fr. 171'969.00 qui nous sera restitué.

Evolution des charges de fonctionnement

A l'heure actuelle, le budget de l'année 2017 n'est pas encore déterminé. Nous attendons notamment les chiffres des associations intercommunales. Toutefois, la mise en place de l'accueil des élèves à la journée continue, la création de places d'accueil de jour des enfants, l'évolution de la facture sociale cantonale, l'étude d'un projet de fusion de communes ainsi que l'augmentation régulière des dépenses liées influencent à la hausse les charges de la commune. Cet accroissement pourrait toutefois être contenu par une limitation des frais d'entretien routier.

Evolution des revenus de fonctionnement

Au 31 juillet 2016, l'impôt sur le revenu et l'impôt sur la fortune présentaient un rendement légèrement supérieur aux montants budgétés. Par contre, l'impôt à la source était largement inférieur au budget.

Concernant les personnes morales, si l'impôt sur le bénéfice est actuellement comparable au budget, l'impôt sur le capital est beaucoup plus faible. En 2017, l'impôt sur le bénéfice sera influencé par la baisse du taux de l'impôt fixé par le canton. Quant aux impacts de la 3e réforme de la fiscalité des entreprises RIE III, ils devraient être relativement minimales en 2017.

Pour les recettes conjoncturelles (droit de mutation et gains immobiliers), celles-ci sont inférieures aux montants budgétés. Par contre, l'enregistrement d'un impôt sur les successions compense cette baisse.

Pour l'année 2017, le nombre d'habitants ne devrait pas varier de manière conséquente. Le rendement d'impôt budgété sera donc proche de celui prévu au budget 2016. Il subsiste également quelques déclarations d'impôt non taxées pour les années 2011 à 2013 qui pourraient influencer notre rendement à la baisse.

Quant aux autres revenus, nous n'attendons pas de fluctuation à la hausse ou à la baisse particulière. Reste la vente des bois qui est tributaire du marché et du franc fort.

Taxe sur la vente des boissons alcooliques

Au 1er janvier 2016, les modifications des articles 53e et 53i LADB (Loi du 26 mars 2002 sur les auberges et les débits de boissons) sont entrées en vigueur. Il s'ensuit que dorénavant, le Département de l'économie prélève auprès des commerces au bénéfice d'une licence de débit de boissons alcooliques à l'emporter une taxe fixée à 2% du chiffre d'affaires moyen, net de la TVA, réalisé sur les boissons alcooliques au cours des deux années précédentes. Cette taxe de 2% comprend les taxes cantonale et communale de 1% chacune. La part communale nous sera reversée après déduction des frais de taxation et de perception s'élevant à 2.75 % du montant perçu. Cette rubrique ne fait donc plus l'objet d'une décision à prendre dans l'arrêté d'imposition.

Investissement et planification financière 2016-2021

L'article 143 de la Loi sur les communes prévoit qu'au début de chaque législature, les communes déterminent dans le cadre de la politique des emprunts un plafond d'endettement. Celui-ci doit être soumis et adopté par le Conseil communal dans les six premiers mois de la législature. Ce plafond des emprunts, en cours d'élaboration, nécessite de la Municipalité de déterminer les besoins futurs d'investissements et d'établir une planification financière pour les cinq ans à venir. Ce plafond vous sera soumis à la séance du mois de décembre 2016.

Proposition de la Municipalité

Au vu des bouclements des comptes de ces dernières années, du développement des points susmentionnés et aucun élément probant ne pouvant à l'heure actuelle déterminer une modification d'impôt, la Municipalité préconise pour l'année 2017 de maintenir le taux d'imposition à 75 % de l'impôt cantonal de base et de conserver le statu quo pour les autres taxes.

La Municipalité entend privilégier la stabilité en matière fiscale. Toutefois, l'évolution des charges d'accueil des élèves à la journée continue, des charges reportées par le canton ainsi que des charges liées aux associations intercommunales sera déterminante pour fixer les prochains taux d'imposition.

Autres taxes

Le tarif des autres taxes perçues ne nous paraît pas devoir être modifié. Il s'agit de :

- Impôt foncier : Fr.1.05 par mille francs d'estimation fiscale
 - Impôt personnel fixe : néant
- Droits de mutation :
- actes de transferts immobiliers : Fr. 0.50 par franc perçu par l'Etat
 - successions et donations :
 - en ligne directe ascendante : Fr. 0.00 par franc perçu par l'Etat
 - en ligne directe descendante : Fr. 0.00 par franc perçu par l'Etat
 - en ligne collatérale : Fr. 1.00 par franc perçu par l'Etat
 - entre non parents : Fr. 1.00 par franc perçu par l'Etat
 - Impôt complémentaire sur les immeubles : Fr. 0.30 par franc perçu par l'Etat
 - Impôt sur les loyers : néant
 - Impôt sur les divertissements : néant
 - Tombolas : Fr. 5.00 et lotos : Fr. 10.00
 - Impôt sur les chiens : Fr. 80.00 par chien

Conclusions

En conclusion des éléments relevés ci-dessus, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Pampigny

- vu le préavis no 10-2016 du 25 août 2016,
- ouï le rapport de la Commission des finances,
- considérant que cet objet figure à l'ordre du jour,

décide

- d'arrêter le taux d'imposition 2016 à 75% de l'impôt cantonal de base pour l'impôt sur le revenu et l'impôt sur la fortune des personnes physiques, l'impôt spécial dû par les étrangers, l'impôt sur le bénéfice et l'impôt sur le capital des personnes morales et l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise,
- les autres points restent inchangés par rapport à l'arrêté d'imposition 2016.

Au nom de la municipalité

le syndic :

Eric Vuilleumier

la secrétaire :

Béatrice Moser

Annexe : arrêté d'imposition 2017

Le présent préavis a été adopté par la Municipalité dans sa séance du 29 août 2016